



SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

DISCOURS D'OUVERTURE DE LA 187^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES

Christophe HARDY, Président de la SGDL

Chers amis,

Je déclare ouverte ce mardi 24 juin 2025 la 187^e assemblée générale de la SGDL. Et je suis heureux qu'elle puisse se tenir à nouveau à l'hôtel de Massa, qui après de longs mois de travaux a un éclat exceptionnel. A voir la pierre blonde de la façade, les corniches et les frises finement sculptées, les multiples ouvertures dont le vert amande joue avec les couleurs de la végétation, à voir la clarté et les beaux volumes des espaces intérieurs, l'élégance du décor, de ses dorures, et beaucoup d'autres détails architecturaux, on en oublierait presque que le bâtiment fêtera bientôt ses 250 ans.

A Massa depuis 1929, et depuis sa création en 1838, notre chère SGDL défend les auteurs, leurs droits, leurs intérêts, et, si les contextes évoluent ce sont toujours les mêmes sujets, les mêmes valeurs qui nous mobilisent et nous fédèrent : promotion et défense du droit d'auteur ; nécessité d'une juste rémunération ; organisation d'une solidarité qui hier passait par l'entraide, aujourd'hui par la revendication de droits sociaux efficacement protecteurs.

Par rapport à notre dernière assemblée générale, le grand dossier sur lequel nous travaillons depuis des années est resté complètement bloqué : je veux parler du partage de la valeur et de nos propositions pour une rémunération plus appropriée des auteurs de l'écrit.

Même si l'on doit se féliciter que toutes les organisations d'auteurs sont aujourd'hui unies et en ordre de bataille pour défendre le principe d'un minimum garanti non amortissable, cette revendication n'est pas entendue, pas comprise, elle est même refusée comme une aberration par le SNE.

Je rappelle qu'en septembre 2022, une lettre du président du SNE à la ministre de la Culture de l'époque a dit très explicitement que le SNE refusait d'engager la moindre discussion sur cette proposition. Et pour celles et ceux qui suivent le dossier d'un peu loin – ou que la formule apparemment très technique rebute – je reviens rapidement sur ce que signifie ce « minimum garanti non amortissable ».

« Minimum garanti » c'est le terme juridique pour désigner ce qu'on appelle couramment et improprement « à valoir » ou « avance ».

Aujourd'hui le « minimum garanti » ou « à valoir » est amorti sur les ventes, et tant que les droits d'auteur qui dépendent du prix du livre et du taux proportionnel prévu par le contrat, n'ont pas atteint cette somme avancée, l'auteur ne touche rien.

Un « minimum garanti non amortissable », qui rémunérerait à la fois la valeur de la création et la valeur des cessions, c'est-à-dire du transfert de patrimoine opéré par la signature du contrat d'édition, permettrait à l'auteur de toucher des droits d'auteur dès le premier exemplaire vendu.

On en est très loin. Mais il ne faut pas renoncer à cette exigence.

Il y a un an, en mai 2025, l'actuelle ministre de la Culture avait exprimé le souhait, presque une promesse (mais les promesses, vous le savez bien, engagent seulement ceux qui les reçoivent), promesse donc qu'un débat parlementaire puisse être ouvert sur ces sujets, et se fasse l'écho de nos demandes – ce qui ne s'est jamais produit depuis 1957. L'enjeu pour nous serait de faire comprendre aux élus en quoi consiste cette *valeur* que nous voulons mieux partagée. Faire comprendre que cette notion recouvre à la fois la valeur des œuvres que nous créons avant même leur exploitation ; la valeur de nos titres, quels que soient leurs succès ou leurs succès relatifs, une fois qu'ils ont rejoint un catalogue et *de facto* enrichissent un fonds éditorial ; enfin la valeur de l'ensemble des droits que nous cédon dans nos contrats d'édition et qui viennent, eux aussi, enrichir le fonds

d'une maison d'édition.

Pour l'instant, le débat n'a pas eu lieu.

Cependant il pourrait avoir lieu avec le dépôt d'une proposition de loi à l'initiative des sénatrices Laure Darcos et Sylvie Robert – proposition qui vise à transposer dans la loi les termes de l'accord signé entre auteurs et éditeurs en décembre 2022. Je vous rappelle que cet accord porte non pas sur des sujets de rémunération et de partage de la valeur, mais sur des points faisant progresser le partage de l'information.

La première version de cette PPL présentée aux organisations d'auteurs ne reflétait pas exactement l'accord. Nous avons donc alerté les deux sénatrices, rapporteuses de la PPL, sur le fait que le texte mentionnait l'amortissement de telle façon que cela nous empêcherait dans les années à venir de faire valoir et de faire aboutir notre revendication d'un « minimum garanti non amortissable ». Nous devons donc être très vigilants, et faire un puissant travail de conviction auprès des élus, pour éviter qu'un futur texte de loi ne vienne vitrifier le dialogue interprofessionnel et fasse barrage aux propositions que nous jugeons indispensables pour améliorer la situation matérielle des auteurs de livres.

Sur le gros dossier rémunération, une petite lueur d'espoir, assez petite mais c'est tout de même une lueur.

En début d'année 2025, s'est ouverte, suivant une recommandation de la précédente ministre de la Culture, une concertation au Centre National du Livre : elle porte sur le fait de conditionner les aides du CNL à des bonnes pratiques en matière de rémunération. L'essentiel étant évidemment de savoir quel contenu réel on donne à la formule « bonnes pratiques ».

L'idée de la concertation est de trouver quels principes vertueux pourraient figurer dans le contrat qui encouragerait le CNL à favoriser un projet éditorial plutôt qu'un autre, non respectueux de ces principes. A quoi il faut ajouter une idée supplémentaire : ce qui serait mis en œuvre au CNL (et qui concerne qu'une infime part des projets éditoriaux), jouerait le rôle de modèle et inciterait à terme les éditeurs à se conformer à ces principes.

Sans entrer dans le détail d'un dispositif qui n'est pas encore stabilisé, le CNL favoriserait les bonnes pratiques en matière de rémunération à travers 3 critères figurant dans le contrat d'édition :

- 1) un taux proportionnel significativement supérieur à la médiane observée dans le secteur éditorial (jeunesse, poésie...) ;
- 2) un minimum garanti significativement supérieur à la médiane observée dans le secteur ;
- 3) le respect du principe de paliers progressifs des taux proportionnels accompagnant le succès d'un ouvrage.

Par ailleurs, étant donné que la concertation est en cours, rien ne nous empêche de défendre dans ce cadre-là notre proposition de « minimum garanti non amortissable » !

Autre dossier touchant à la rémunération : le marché de l'occasion. Dossier complexe parce qu'il suscite pas mal d'oppositions et beaucoup d'incompréhensions.

En 2023, l'étude SOFIA sur le marché de l'occasion a été un choc, comme cela arrive souvent quand on est confronté à des réalités objectives : une part considérable des reventes de livres en France est aujourd'hui réalisée par des plateformes, généralistes ou spécialisées, qui, dans les jours suivant la parution d'un livre neuf, le proposent à des prix défiant toute concurrence, c'est-à-dire très bas et hautement attractifs. Cette cannibalisation du marché du livre par des acteurs qui ne contribuent pas à la création mais profitent d'elle, porte un préjudice conséquent aux auteurs : dans un contexte de sur-publication, la possibilité de bénéficier du fruit de son travail de création grâce à l'exploitation commerciale du livre neuf s'en trouve considérablement réduite – faut-il rappeler que le livre d'occasion ne génère absolument aucune rémunération pour les auteurs ?

En 2024, la SGDL a décidé d'agir et elle a avancé trois pistes de réflexion :

- 1) solliciter une contribution financière des plateformes réalisant un chiffre d'affaires conséquent sur la vente d'ouvrages d'occasion (il ne s'agit évidemment pas de taxer le libraire d'occasion du coin de la rue ou celui qui propose des ouvrages rares, épuisés, introuvables en tant que livres neufs ;

2) établir une « chronologie des médias » qui ouvre au livre neuf un espace de « respiration » de quelques mois, ce qui éviterait aussi un contournement de la loi sur le prix unique du livre ;

3) imaginer une évolution juridique avec l'instauration d'un droit équivalent au « droit de suite » tel qu'il existe pour les œuvres d'art quand elles sont revendues.

Aujourd'hui le ministère de la Culture, qui manifeste une ardeur très mesurée sur le dossier « occasion », privilégie la piste juridique, mais elle est délicate et si elle devait être suivie, cela prendrait du temps, alors que le préjudice subi par les auteurs ne va cesser de s'aggraver. Il faut donc trouver des solutions réalistes, pratiques et justes, et les trouver assez rapidement.

D'autres dossiers sont heureusement moins bloqués que le partage de la valeur ou moins hasardeux que le marché de l'occasion. Certains projets récents se sont enfin concrétisés ou montrent des avancées significatives.

Parmi les dossiers aboutis :

Le fonds d'indemnisation des auteurs en cas de liquidation judiciaire, créé à l'initiative conjointe de la SGDL, du SNE et de la Sofia qui le finance. En début d'année, après instruction des dossiers par notre équipe, la première commission s'est réunie pour valider les demandes des auteurs lésés dans leurs droits au moment d'une liquidation judiciaire. C'est très encourageant, même si cela ne règle pas toutes les questions que pose une liquidation judiciaire – parmi ces questions : dans la « vraie vie », un auteur qui a récupéré ses droits peut-il concrètement trouver un nouvel éditeur ? Comment et avec quels moyens racheter l'intégralité du stock de ses ouvrages ?

Autre dossier abouti : le *booktracking*. L'an passé, je vous avais fait part des incertitudes pesant sur cet outil de suivi de ventes de nos livres en temps réel, que nous souhaitions voir apparaître depuis des années. L'outil interprofessionnel, nommé FILEAS, semblait bloqué dans son développement à cause d'une mésentente entre éditeurs et libraires. Un an plus tard, la situation est débloquée. FILEAS a été lancé avec succès. Aujourd'hui l'outil propose gratuitement à tous les auteurs un accès aux données hebdomadaires GFK – naguère cette opportunité était offerte aux seuls membres de notre association. Mais cet outil est appelé à s'enrichir et à se développer, et nous donnera dans les années qui viennent un aperçu transparent (et pas forcément enthousiasmant) sur les ventes réelles, au jour le jour, de chacun de nos ouvrages.

Autre dossier qui avance : la mise en place d'une commission de médiation pour régler les litiges entre auteurs et éditeurs sans en passer par de coûteuses actions en justice. Elle aurait dû être mise en place depuis près de 10 ans, dans le prolongement des accords de 2014 sur le contrat d'édition à l'ère numérique. Elle est sur le point de voir le jour. Et espérons que l'an prochain ce sera le moment de faire le premier bilan de son fonctionnement.

Je n'évoquerai pas en détail le dossier de l'IA et des menaces que l'IA générative fait peser sur plusieurs de nos métiers, et plus largement sur les notions d'œuvres de l'esprit, mais aussi sur ce qu'est un livre – par opposition à un texte produit par une machine. Ce dossier sera évoqué plus précisément dans les rapports du Directeur général et du service juridique.

Mais je voudrais mettre l'accent sur quelques points de vigilance :

D'abord : l'IA et l'IA générative exercent sur le grand public, sur les citoyens dans leur ensemble une fascination imbattable, notamment parce que son ultra rapidité réduit à presque rien le temps entre l'ordre donné à la machine et le résultat qu'elle produit. Face à cette donnée, il est indispensable que nous fassions comprendre et apprécier la différence fondamentale, je dirai même l'opposition entre le temps annihilé de la production machinique, et le temps du créateur. Ce temps du créateur est non pas un adversaire à réduire à néant, mais un allié substantiel, qui, parce qu'il est apprivoisé, favorise le déploiement des rêves et des doutes créateurs.

Ensuite, pour la pérennité de la création et de ceux qui la font vivre, il est indispensable aussi que le lecteur, le spectateur ou l'auditeur soient clairement informés, et qu'ils développent leurs capacités à faire la différence, parmi toutes les offres qui leur sont faites, entre les produits machiniques et les œuvres de l'esprit.

Enfin, dans un contexte de fabrication à grande échelle d'informations fausses, d'images fac-

tices, de sons artificiels, favorisés par une diffusion planétaire, il faut, sans mésestimer les apports de l'IA en termes de progrès, regarder en face son côté obscur, ses conséquences potentiellement désastreuses sur la vie collective et sur le devenir et l'équilibre écologique de la planète, un aspect que les technophiles acharnés ou béats se gardent bien de pointer.

Le dernier chantier dont je souhaite vous parler ne concerne pas seulement les auteurs de l'écrit mais l'ensemble des artistes-auteurs. Il s'agit du vaste chantier de nos droits sociaux. Au printemps 2021, la ministre de la Culture de l'époque, Roselyne Bachelot, lançait un plan Auteurs dont l'une des ambitions était d'assurer un accompagnement social individuel pour tous les auteurs et d'assurer aussi un accès réel à tous les droits sociaux auxquels nous cotisons.

Pour cela, nous disposons d'une structure : la 2S2A, dont la gouvernance a été confiée aux auteurs eux-mêmes, à travers les organisations qui les représentent. Même si la 2S2A n'est pas encore bien identifiée aujourd'hui par l'ensemble des auteurs, qui connaissent mieux l'URSSAF, organisme social de recouvrement, la 2S2A est un outil qui, s'il est bien pensé et bien utilisé, pourrait simplifier et soutenir la vie sociale et professionnelle des auteurs. L'année qui s'est écoulée a été pleine de menaces et de promesses. Du côté des menaces : une direction en place depuis trop longtemps, n'assurant pas un fonctionnement rationnel et rigoureux de la structure ; et surtout un rapport sévère de la Cour des Comptes, en 2024, et rendu public ce printemps, pointant des dysfonctionnements d'une structure coûteuse pour la collectivité.

Du côté des promesses : le travail du président de la 2S2A et de son bureau (la SGDL en fait partie) pour obtenir le remplacement de l'ancien directeur par une directrice intérimaire extrêmement efficace et très à l'écoute ; une résolution prise unanimement en décembre 2024 par le Conseil d'administration, qui regroupe les organisations d'auteurs représentant les différentes branches des Artistes Auteurs – résolution pour faire évoluer la structure, assurer son avenir et redéfinir ses missions.

Aujourd'hui on peut être assez optimiste sur l'avenir de cette nouvelle 2S2A qui se dessine, soutenue par la volonté des organisations d'auteurs et par l'appui de nos deux tutelles, ministère de la Culture et ministère des Affaires sociales, qui ont choisi d'accompagner cette évolution de la 2S2, souhaitée par les auteurs.

Après ce panorama de tous les chantiers que la SGDL a ouverts et sur lesquels elle travaille, en bonne intelligence avec d'autres organisations d'auteurs, en particulier dans le cadre du Conseil permanent des écrivains, je voudrais revenir sur le chantier qui a été notre quotidien pendant plus d'une année : la restauration de l'hôtel de Massa.

Ces travaux importants, et coûteux, financés par notre association avec l'appui de quelques mécènes (la Fondation du Patrimoine et la Fondation du Crédit Agricole Ile-de-France), sont la contrepartie du fait que l'État nous accorde la jouissance du lieu au moins jusqu'en 2070, selon les termes d'une convention que nous avons signée en septembre 2020. Un lieu exceptionnel par sa situation dans la ville, par sa beauté et par la richesse de son histoire. Un lieu indissociable de la vie et du rayonnement de notre association.

Ce chantier de restauration a été un modèle d'organisation, de précision et d'efficacité. Et ce serait formidable si tous les chantiers sur lesquels nous travaillons pouvaient se dérouler avec la même efficacité et la même célérité. Le *hic*, c'est que pour ces chantiers-là nous ne sommes pas seuls à la manœuvre. Notre combativité et notre persévérance ne suffisent pas. Elles doivent composer avec d'autres ingrédients, d'autres contraintes, qui dépendent d'autres acteurs du monde des livres, défendant souvent d'autres intérêts que les nôtres.

Dans un contexte que je trouve parfois hostile et particulièrement inquiétant pour la vie du livre et la survie de ceux qui les créent, c'est important de pouvoir compter sur la force de notre collectif et la capacité à nous mobiliser. Et sur ce plan-là, je note deux signes encourageants pour nous auteurs, et pour notre association. Le nombre de nos adhérents augmente régulièrement, et surtout cette année, qui est une année d'élections et de renouvellement d'une partie du Comité, il y a eu un nombre très important de candidatures, près de 40. C'est exceptionnel. Et c'est très réconfortant de voir que beaucoup d'entre nous, d'entre vous souhaitent s'engager collectivement, con-

sacrer du temps à l'action solidaire et confraternelle. Un grand merci pour cela. Et merci d'avoir été aussi nombreux à participer au vote en ligne que nous organisions cette année pour la première fois.

Je profite de ce merci général pour adresser un message plus personnel aux autrices et aux auteurs dont le mandat d'administrateur s'achève aujourd'hui : chère Françoise Henry, chère Véronique Ovaldé, cher Gérald Aubert, cher Thomas Reverdy, au nom du Comité, de l'équipe de la SGDL et de l'ensemble de nos membres, merci pour votre implication et votre engagement bénévole dans la vie de la SGDL, merci d'avoir contribué à écrire chacun à votre façon quelques pages de la longue histoire de notre association. Longue histoire qui est loin d'être achevée !

RAPPORT MORAL

François THIÉRY-MOURELET, Secrétaire Général

Conformément à la feuille de route tracée lors de notre dernière Assemblée générale en 2024, nous avons concentré nos efforts non seulement sur nos différentes missions, mais aussi sur le chantier de restauration de l'hôtel de Massa. Le Comité, présidé par Christophe Hardy, et l'équipe, dirigée par Patrice Locmant, font preuve d'un dévouement exceptionnel. Ils s'impliquent dans les nombreuses missions de la SGDL. Ce dynamisme se reflète dans l'image de notre association auprès des pouvoirs publics et des auteurs.

Le renouvellement des adhérents

En 2024, la SGDL compte 414 nouveaux adhérents en 2024 (contre 366 en 2023). Les chiffres montrent une progression constante depuis plusieurs années.

La SGDL déplore 25 décès depuis notre dernière AG et nous avons enregistré 15 démissions durant l'année (contre 29 en 2023), un chiffre en nette baisse. Ces démissions peuvent être liées à des difficultés financières. Je me permets de rappeler qu'une exonération temporaire est possible. En 2024, 7 adhérents en ont fait la demande et en ont bénéficié (contre 3 en 2023).

Le fonctionnement de notre association et le rôle des administrateurs

La SGDL est dirigée par un Comité composé de 24 administrateurs, élus pour 6 ans avec un renouvellement par tiers. Il y a des élections tous les 2 ans, c'est le cas en 2025. Actuellement, le Comité se réunit cinq à six fois par an. Les réunions de Bureau alternent avec celles du Comité. Les administrateurs servent l'association en participant aux différentes commissions ou aux jurys des prix. Les administrateurs interviennent aussi dans bien d'autres domaines : affaires sociales, organisation des manifestations culturelles, patrimoine de la SGDL, expertise (juridique, informatique ou autre), groupes de travail (négociations auteurs-éditeurs, préparation des soirées culturelles, réflexion autour des problèmes liés à l'Intelligence artificielle, etc.). L'action bénévole des adhérents en général et des administrateurs en particulier demande un investissement en temps et en compétences. Conformément aux dispositions légales, ce bénévolat est quantifié et donc valorisé dans les comptes, en annexe du bilan et du budget prévisionnel. Le total s'élève à environ 1 000 heures, ce qui représente l'équivalent de 143 jours de travail. Outre le fait qu'il est normal de mettre en valeur l'action bénévole de nos administrateurs, la mise en avant de ces forces vives permet aux banques, aux organismes qui nous subventionnent, à nos potentiels mécènes, aux administrations qui nous contrôlent et, bien sûr, à tous les adhérents, d'avoir une vision réelle de l'ampleur de nos activités. C'est d'autant plus important que la SGDL est une Association d'utilité publique.

Les missions et services de la SGDL

Rappelons rapidement quelques-unes des missions de la SGDL. Tous ensemble nous poursuivons une œuvre, menée depuis bientôt 200 ans, par des gens — de lettres ou non —, des gens dévoués, passionnés, amoureux de l'écrit :

- La SGDL défend tous les auteurs de l'écrit (fiction, non-fiction, poésie, livres pratiques, traduction, théâtre, jeunesse, livres graphiques...) ; elle les représente, elle vous représente auprès du gouvernement, du parlement, des instances européennes et de l'interprofession (Syndicat national de l'édition, Syndicat de la librairie française...).
- La SGDL conseille les auteurs individuellement : contrat non respecté, clauses abusives, problèmes avec l'URSSAF, déclaration fiscale ou autre...
- La SGDL conduit une action sociale : si vous êtes confronté à des difficultés exceptionnelles, vous pouvez contacter la présidente de la commission des Affaires sociales ou notre Assistante sociale.
- La SGDL a mis en place une mutuelle de santé exclusive pour les auteurs et très intéressante.
- La SGDL décerne des bourses et des prix littéraires tous dotés, dans tous les domaines de l'écrit, aussi bien pour les auteurs débutants que confirmés.
- La SGDL protège les manuscrits déposés physiquement ou numériquement.
- La SGDL organise et soutient de nombreuses manifestations culturelles auxquelles les adhérents sont conviés.
- La SGDL, reflet d'une vie littéraire à cheval sur 3 siècles, entretient et valorise un patrimoine exceptionnel : meubles, tableaux, sculptures, autographes sans oublier l'hôtel de Massa qui symbolise notre force et notre pérennité.
- La SGDL met gracieusement à la disposition de ses adhérents les chiffres de vente fournis par l'institut de sondage GFK. Il s'agit d'une estimation, le plus souvent inférieure aux ventes réelles, mais c'est une indication en attendant que FILEAS soit opérationnel et disponible pour les auteurs.
- La SGDL organise des sessions de professionnalisation ou de formation. Grâce à une aide de la SOFIA, les sessions de professionnalisation sont gratuites et les formations peuvent être prises en charge par le Fonds pour la formation professionnelle des artistes-auteurs de l'AFDAS. C'est avec nos formateurs que vous apprendrez à convaincre un éditeur, à mieux déclarer vos droits, à préparer votre retraite, à animer un atelier d'écriture, à promouvoir votre œuvre... Des intervenants de tout premier plan, souvent acteurs des négociations, réformes et réflexions en cours, permettent aux stagiaires de bénéficier d'une information aussi pointue qu'actualisée. Je ne vais pas faire ici la liste de toutes nos formations, vous la trouverez sur notre site sgdl.org à l'onglet Services aux auteurs.

Les événements majeurs en 2024

- Notre budget de fonctionnement est proche de l'équilibre. Toutefois les travaux de l'hôtel de Massa et le remboursement des PGE, Prêts garantis par l'État, font que notre trésorerie a pu subir des périodes de forte tension.
- Plusieurs mécénats, en particulier celui du Crédit Agricole Île-de-France et celui de la société Genina obtenu grâce à la Fondation du Patrimoine ont permis de financer une partie de ces travaux de rénovation. Que ces organismes soient ici remerciés, tout comme les donateurs individuels qui ont participé à la collecte de dons ouverte par la Fondation du Patrimoine au bénéfice de ces travaux.
- Les administrateurs se sont réunis régulièrement pour les jurys des prix et bourses, pour les Comités, les Bureaux, ou les différents groupes de travail. Aram Kebabdjian, Vice-Président chargé des affaires culturelles et des prix, vous détaillera cette activité, très riche en 2024 malgré la fermeture de l'Hôtel de Massa pour travaux.
- En raison de ces travaux, nos soirées et événements culturels ont été accueillis dans d'autres lieux. Ce fut l'occasion de rencontrer un public nouveau. Nous remercions chaleureusement les responsables de la Fondation Deutsch de la Meurthe et de l'ADAGP, qui nous ont régulièrement accueillis durant cette période. Par ailleurs notre festival « Espèce d'auteurs » et la remise de nos prix se sont déroulés dans la salle des fêtes du XIV^e arrondissement. Nous remercions Madame Carine Petit, maire du XIV^e, d'avoir mis ce très beau lieu à notre disposition.
- Notre Président, Christophe Hardy, a évoqué les négociations et les procédures en cours : Intelligence artificielle, rémunération sur le livre d'occasion, réforme de la 2S2A... Une procédure contre META, initiée avec le SNE et le SNAC, a été lancée début 2025. Notons aussi la mise en place

prochaine de FILEAS, dont les négociations ont commencé en 2022 et qui a officiellement vu le jour lors du festival Livre Paris 2025.

— En 2024, nous avons fêté la première année pleine pour le fonctionnement de notre plate-forme HUGO de dépôt numérique de manuscrits. Le succès est au rendez-vous.

— Il y a eu quelques changements dans l'équipe. Après Thierry Quest, responsable administratif et financier qui nous a rejoints en janvier 2023, Émilie Bouchet-Le Mappian vient de prendre en charge le service juridique.

Partenariats

Nous allons à la rencontre des auteurs et du public, notamment à l'occasion des salons du livre ou d'autres manifestations qui rassemblent des créateurs de l'écrit. Par exemple, au Livre sur la Place de Nancy, au Festival Longueur d'Ondes à Brest ou bien encore au Marché de la Poésie à Paris. D'autres partenariats avec des festivals ou des médias sont prévus pour 2025 et même 2026.

Conclusion

Je voudrais terminer sur une note d'espoir. La SGDL a su maintenir le cap dans un environnement difficile pour les auteurs. Nos comptes sont revenus à l'équilibre, les adhésions sont en progression, l'Hôtel de Massa retrouve une deuxième jeunesse. Que soient remerciés non seulement les membres de l'équipe et les administrateurs actuels, mais aussi toutes les personnes qui, depuis des dizaines d'années, font que notre association reste efficace et dynamique.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Patrice LOCMANT, Directeur général

Dans le cadre de sa mission de représentation et de défense des intérêts des auteurs auprès des pouvoirs publics et de l'interprofession, la SGDL a été particulièrement investie, en 2024, sur les dossiers suivants :

Instauration d'une rémunération des auteurs au titre de la revente des livres d'occasion

Face au développement croissant du marché de la revente des livres d'occasion, sur lesquels les auteurs ne perçoivent aujourd'hui aucun droit, la SGDL a formulé trois propositions qui permettraient de réguler ce marché et d'envisager le versement d'une rémunération aux auteurs :

- Une « *chronologie des médias* » qui interdirait la revente d'un livre avant un délai déterminé après sa parution, afin de laisser au livre neuf une chance de trouver son public et de générer des droits pour son auteur ;
- Une *contribution financière des revendeurs de livres d'occasion* assise sur leur chiffre d'affaires, collectée par un organisme de gestion collective chargé de reverser ces sommes aux auteurs ;
- Un « *droit de suite* » pour les auteurs du livre, créant un droit à rémunération sur les actes de revente de leurs œuvres, permettant de verser aux auteurs une rémunération en droits d'auteur.

Ces propositions ont été portées auprès du ministère de la Culture et de nombreux parlementaires. Elles ont donné lieu, en fin d'année 2024, au dépôt de trois amendements au projet de loi de finances pour 2025¹ suggéré par la SGDL. Ces amendements n'ont malheureusement pas pu être adoptés, le projet de loi de finances initial ayant été rejeté après la chute du Gouvernement Barnier. Toutefois, à l'occasion du Festival du Livre de Paris, en avril dernier, le Président de la République a indiqué publiquement, pour la seconde année consécutive, être favorable à la mise en place d'une solution permettant de verser une rémunération aux auteurs au titre de la revente des livres d'occasion. Dans le prolongement de cette annonce, la Ministre de la Culture a indiqué qu'elle solliciterait l'avis du Conseil d'État sur la proposition de création d'un « *droit de suite* » pour les auteurs du livre. Nous gardons donc espoir que ce dossier puisse connaître une issue favorable dans les mois qui viennent.

Défense du droit d'auteur face au développement des outils d'intelligence artificielle

Dans le prolongement du *Forum « Les Créateurs face à l'Intelligence artificielle »* organisé par la SGDL au Conseil économique, social et environnemental en décembre 2023 et à sa *mobilisation auprès de la Commission européenne et du Parlement européen* en 2024 lors de la discussion du règlement européen sur l'IA (« IA Act ») – qui a permis d'instaurer des obligations de transparence des IA sur les contenus culturels utilisés par les IA, de demande d'autorisations préalables auprès des titulaires de droit et de rémunération de ces derniers au titre de l'utilisation de leurs œuvres – la SGDL a poursuivi en 2024 sa mobilisation auprès des pouvoirs publics sur ce sujet.

En tant que membre du *Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique* (CSPLA), instance placée auprès du ministre chargé de la Culture, la SGDL a contribué aux deux missions portant d'une part sur « La mise en œuvre du règlement européen établissant des règles harmonisées sur l'intelligence artificielle » (dir. Alexandra Bensamoun) et d'autre part sur « La rémunération des

¹ <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/amendements/0324A/AN/592>
https://www.senat.fr/amendements/2024-2025/143/Amdt_I-603.html
https://www.senat.fr/amendements/2024-2025/143/Amdt_I-841.html

contenus culturels utilisés par les systèmes d'intelligence artificielle » (dir. Joëlle Farchy), en proposant des mesures permettant aux auteurs d'assurer un contrôle sur l'utilisation de leurs œuvres et de percevoir une rémunération juste et équitable lorsque celles-ci auront été utilisées par des IA, avec leur consentement.

À l'occasion du « *Sommet international pour l'action sur l'IA* » organisé à Paris en février 2025, la SGDL, en lien avec différentes organisations d'auteurs françaises et internationales, a participé à la rédaction d'une charte signée par plus de 38 organisations européennes et mondiales de défense du droit d'auteur et d'une pétition réclamant le respect du droit d'auteur par les IA qui a recueilli plus de 35 000 signatures.

Afin de protéger les intérêts de ses membres, la SGDL a par ailleurs activé publiquement et auprès des acteurs de l'IA *un droit d'opposition (« opt out ») à toute utilisation de leurs œuvres par des IA* ou dans le cadre d'activité de fouille de textes et de données poursuivant des finalités commerciales.

Afin de documenter les risques et l'impact économique et juridique de l'IA sur les activités et les revenus des auteurs du livre et de sensibiliser les décideurs publics, la SGDL a également publié, en 2024, avec l'ADAGP, une étude sur « *L'impact des IA génératives sur les conditions d'activité et de rémunération des auteurs du livre*² ».

Enfin, en mars dernier, la SGDL, le SNE et le SNAC ont *assigné la société américaine « Meta AI » devant le Tribunal judiciaire de Paris pour contrefaçon et parasitisme économique*. L'affaire est actuellement pendante et devrait être plaidée en fin d'année 2025.

Mise en œuvre du Fonds d'indemnisation des auteurs en cas de liquidation judiciaire de leur éditeur

Ce fonds a été créé en 2023 à l'initiative de la SGDL, en partenariat avec le SNE, grâce à une dotation de la SOFIA. Il permet d'indemniser les auteurs disposant d'une créance de droits d'auteur qui n'a pu être recouvrée dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire de l'éditeur. La cellule de veille mise en place par la SGDL depuis 2023 sur les procédures de liquidation de maisons d'édition a permis de recenser plus d'une soixantaine de procédures en cours. La commission paritaire auteurs/éditeurs constituée pour examiner ces demandes s'est réunie pour la première fois en avril dernier. Elle a alloué aux auteurs concernés 26 593,79€ d'indemnités. La dotation de ce fonds, placé auprès de la SGDL, est apportée par la Sofia. Ce dispositif répond à une demande formulée depuis de nombreuses années par les auteurs confrontés à la liquidation judiciaire de leur éditeur sans parvenir à recouvrer les sommes qui leur sont dues. Un amendement introduit dans le Code de la Propriété intellectuelle à la demande de la SGDL permet désormais en outre à tous les auteurs concernés de recevoir une information précise quant au montant de leurs créances, en instaurant une obligation d'information des auteurs à la charge du liquidateur judiciaire.

Ouverture de la plateforme d'information des auteurs sur les chiffres de vente de leurs livres

Dans le prolongement des travaux de préfiguration menés en 2023 et 2024, la plateforme « Filéas » a été ouverte aux auteurs à l'occasion du Festival du Livre de Paris en avril dernier. Elle permet d'ores et déjà de fournir gratuitement à tous les auteurs des chiffres fiables sur les ventes de chacun de leurs livres sous la forme d'une donnée de vente hebdomadaire agrégée (donnée GfK dont les auteurs membres de la SGDL disposent déjà). À brève échéance, cette donnée sera complétée par une donnée de vente quotidienne des livres dans un réseau de près de 800 librairies françaises.

La plateforme « Filéas » est administrée par une société à mission, dont la SGDL est actionnaire et administratrice, aux côtés notamment du Conseil permanent des écrivains, du Syndicat national de l'édition, du Cercle de la librairie, du Syndicat de la librairie française et de la société Dilicom. Cet

² <https://www.sgd.org/sgdl-accueil/le-guide-pratique/ressources-documentaires/barometres-et-observatoire/4559-observatoire-adagp-sgd-2024-impact-des-ia-generatives-sur-les-artistes-auteurs>

outil répond à une demande de transparence sur les chiffres de vente de leurs livres formulée par les auteurs et portée depuis plus de quinze ans par la SGDL.

Conditionnement des aides à l'édition du Centre national du livre au respect de bonnes pratiques en matière de rémunération des auteurs

Dans le prolongement de la concertation auteurs/éditeurs organisée en 2022 et 2023, au cours de laquelle les questions liées à la rémunération des auteurs et au partage de la valeur au sein de la chaîne du livre n'avaient pas été abordées, la SGDL, en coordination avec le Conseil permanent des écrivains, a sollicité l'ouverture d'une réflexion visant à conditionner l'éligibilité des éditeurs aux aides à la publication et à la traduction du Centre national du Livre (CNL) au respect de bonnes pratiques en matière de rémunération des auteurs. Cette concertation, ouverte en 2024, se poursuit actuellement. Nous y plaidons notamment en faveur d'un conditionnement des aides à l'édition au respect de l'ensemble des dispositions nouvelles prévues par l'accord auteurs/éditeurs de décembre 2022 (notamment la double reddition de compte annuelle et le paiement semestriel des droits), au versement obligatoire d'un minimum garanti non remboursable et non amortissable, au respect d'un taux de rémunération proportionnel minimum et d'une stricte conformité du contrat d'édition à l'ensemble des obligations légales en vigueur. Les discussions se poursuivent actuellement et pourraient permettre d'aboutir à une évolution du règlement des aides du CNL d'ici la fin de l'année 2025. Ces mesures pourraient permettre d'améliorer à terme le niveau des rémunérations des auteurs et la généralisation des bonnes pratiques en la matière.

Transposition législative des mesures issues de l'accord auteurs/éditeurs de 2022 améliorant la transparence et l'information des auteurs sur les ventes de leurs livres

La SGDL a contribué aux travaux préparatoires organisés sous l'égide des sénatrices Laure Dracos et Sylvie Robert visant à déposer une proposition de loi destinée à transposer dans le Code de la propriété intellectuelle l'ensemble des dispositions relatives au contrat d'édition issues de l'accord auteurs-éditeurs signé le 20 décembre 2022 et des négociations menées en 2023, afin de leur conférer force de loi et un caractère obligatoire pour tous les contrats d'édition. Parmi ces mesures figure notamment l'obligation d'une double reddition de comptes annuelle et d'un paiement semestriel des droits. Cette mesure répond à une demande portée de longue date par les auteurs, aujourd'hui rémunérés et informés de leurs chiffres de vente seulement une fois l'an. La proposition de loi des Sénatrices Dracos et Robert a été déposée au Sénat en avril dernier et devrait être débattue d'ici la fin de l'année 2025. Ce débat parlementaire pourrait être l'occasion pour la SGDL de proposer, par amendements, des mesures complémentaires visant à améliorer les conditions de rémunération des auteurs.

Préfiguration d'une instance de médiation pour le règlement des litiges entre auteurs et éditeurs

Prévue par l'accord auteurs/éditeurs de 2014 et consacrée par la loi de transposition de cet accord en 2015, cette instance de médiation n'a jusqu'alors jamais vu le jour, faute d'accord entre auteurs et éditeurs quant à ses compétences et à l'étendue de ses missions. Une concertation à ce sujet a été organisée en 2024, permettant d'espérer que cette instance de médiation pré-juridictionnelle puisse voir le jour prochainement. Elle devrait avoir compétence sur tout litige opposant un auteur et son éditeur, notamment sur le caractère « juste et équitable » de la rémunération de l'auteur prévue au contrat d'édition dans le cas où ce dernier solliciterait la revalorisation de ses droits proportionnels.

Renforcement des missions de la Sécurité sociale des artistes auteurs

Dans le prolongement de la création d'un organisme unique, la « Sécurité sociale des artistes auteurs » (2S2A), qui s'est substitué à l'Agessa et à la Maison des artistes pour assurer la gouvernance du régime de protection sociale des auteurs, la SGDL, en lien avec d'autres organisations qui en sont membres, a proposé une « feuille de route » visant à faire de cet organisme l'interlocuteur unique des auteurs pour tous les sujets relatifs à leur protection sociale et une instance de coordination entre les différents organismes sociaux (Urssaf, CNAV, CPAM, CAF...), afin de simplifier les démarches administratives pour les auteurs. Cette proposition, adoptée à l'unanimité par les organisations membres du conseil d'administration de la 2S2A, a été soumise aux ministères de tutelle (Culture et Affaires sociales). Nous en appelons aujourd'hui aux ministères de tutelle de cet organisme pour organiser en 2025 une concertation autour de ces propositions qui visent à renforcer la protection sociale des auteurs, à faciliter leur accès aux droits sociaux et à simplifier leurs démarches administratives.

Études sur la rémunération des auteurs

En 2024, la SGDL a participé, en tant que membre du comité de pilotage constitué par le ministère de la Culture, à la préfiguration d'une étude portant sur « la rémunération des auteurs et le cycle de vie du livre ». Près de 10 000 auteurs et traducteurs du livre ont reçu en mars dernier un questionnaire visant à recueillir des données économiques sur les conditions de rémunération (minimum garanti et taux proportionnel) prévues à leurs contrats, les chiffres de vente de leurs ouvrages et sur la rémunération effectivement perçue au titre de la vente de ces ouvrages. Les résultats de cette étude doivent permettre d'améliorer la connaissance de la situation quant au partage de la valeur entre auteurs et éditeurs et quant au risque économique portés par chacun de ces acteurs dans les années qui suivent la publication d'un ouvrage.

Restauration de l'Hôtel de Massa

L'année 2024 a par ailleurs été marquée par la réalisation des travaux de restauration de l'Hôtel de Massa, dont il était question depuis de nombreuses années.

Ces travaux ont été réalisés sous le contrôle de l'Architecte des Monuments historiques, du Conservatoire du Patrimoine de la DRAC Île-de-France, avec le concours de l'OPPIC. Ils ont débuté en décembre 2023 et se sont achevés en mai 2025.

Ils ont porté sur le clos et le couvert de l'Hôtel de Massa : remplacement intégral de la toiture en ardoises, isolation des combles, nettoyage des façades, remplacement des pierres de corniches, d'appui de fenêtres et de façades endommagées, restauration des décors sculptés des façades, restauration et remise en peinture des menuiseries de fenêtres, création de garde-corps en ferronnerie, remplacement des réseaux d'évacuation d'eau pluviale et des circuits électriques...

En complément, la SGDL a réalisé la restauration des parquets et des peintures des salons de réception du rez-de-chaussée (salle Victor Hugo, salons George Sand et Colette) et de l'accueil.

Ces travaux ont mobilisé une dizaine de corps de métier, plus d'une cinquantaine d'artisans spécialisés dans la restauration des Monuments historiques classés.

Ces travaux (2,46 M€) ont été intégralement financés par la SGDL. Une campagne de recherche de mécénat, lancée en 2024, a permis d'obtenir deux apports en mécénat d'entreprise, pour un montant global de 115.000€ : l'un de la société foncière Gencina *via* la Fondation du Patrimoine ; l'autre de la Fondation du Crédit Agricole Île-de-France Mécénat. Des donateurs particuliers ont par ailleurs effectué, *via* la Fondation du Patrimoine, des dons pour soutenir le financement de ces travaux. Que tous en soient chaleureusement remerciés.

Partrice Locmant
Directeur Général

RAPPORT DU SERVICE JURIDIQUE

Information et défense juridique des auteurs

Le service juridique de la **SGDL informe, conseille et accompagne individuellement les auteurs** sur l'ensemble des sujets ayant trait au contrat d'édition et à l'application du droit d'auteur. En 2024, le service juridique a ainsi traité plus d'un millier de demandes portant sur des sujets juridiques. L'assistance juridique permet aux auteurs de mieux comprendre le contrat d'édition qui leur est proposé et de le négocier au mieux avant de le signer, d'obtenir l'accomplissement, par l'éditeur, de ses obligations légales (ex. : reddition de comptes et paiement des droits...), et, dans certains cas, la résiliation du contrat d'édition et l'arrêt effectif de commercialisation de l'ouvrage. Des cas plus spécifiques sont également traités : contrats d'adaptation audiovisuelle, de représentation par agent, mandat de représentation entre cohéritiers, négociation d'une rupture amiable ou renégociation d'un contrat en l'absence de cause de résiliation... À chacune de ces étapes, **la SGDL intervient en soutien pour conseiller, assister et accompagner ses membres**. Parfois même, elle les représente et organise des médiations avec l'éditeur, lorsque les relations entre l'auteur et l'éditeur sont trop dégradées pour que le dialogue soit fructueux.

Les **consultations juridiques « premier contrat »**, créées en 2020 pour les auteurs s'apprêtant à signer leur premier contrat d'édition, continuent de rencontrer un fort succès. Elles permettent aux auteurs qui n'ont pas encore publié un livre à compte d'éditeur, et ne peuvent donc adhérer à la SGDL, de bénéficier néanmoins d'une relecture juridique de leur premier contrat d'édition, ce qui leur évite le plus souvent de signer, par méconnaissance, un contrat contenant des clauses illégales. **Près d'une cinquantaine de primo-auteurs ont bénéficié de ce service en 2024.**

Conformément à **l'accord signé en 2020 par la SGDL, le SNE et la Société Dilicom**, le service juridique assiste également les auteurs qui le saisissent pour faire retirer de la vente et des bases commerciales professionnelles les œuvres dont les contrats d'édition ont été résiliés, mais dont la commercialisation se poursuit illégalement dans certains réseaux de vente.

Depuis l'automne 2022, le service juridique de la SGDL a mis en place **une cellule de veille sur les entreprises d'édition placées en procédure de liquidation judiciaire et d'assistance aux auteurs dans leurs démarches pour déclarer leurs créances et faire valoir leurs droits**. Chaque fois qu'un éditeur se trouve placé en liquidation, la SGDL prend contact avec le liquidateur désigné par le Tribunal de commerce afin de lui rappeler ses nouvelles obligations en matière d'information des auteurs quant au montant des droits qui leur seraient dus et au nombre d'exemplaires de leurs ouvrages conservés dans les stocks de l'éditeur ou de son distributeur. **65 procédures de liquidation judiciaire** en cours ont ainsi été suivies en 2024. Pour celles dont la procédure de liquidation est arrivée à son terme, les auteurs disposant d'une créance non recouvrée peuvent se rapprocher de la SGDL afin de formuler une demande d'indemnisation auprès du fonds créé à cet effet par la SGDL et le SNE, doté par la Sofia. La SGDL reçoit, instruit et contrôle l'éligibilité de ces demandes, réunit l'ensemble des pièces justificatives requises et présente les dossiers devant une commission paritaire auteurs/éditeurs constituée pour statuer sur ces demandes. **Cette commission s'est réunie pour la première fois le 4 avril 2025 et a alloué 26 593,79 € d'indemnités à sept auteurs** remplissant les conditions d'éligibilité prévues par le règlement du dispositif : les titres concernés doivent avoir été publiés en langue française, dans le cadre d'un contrat d'édition à compte d'éditeur, signé avec une maison d'édition dont le siège social est établi en France et dont la liquidation a été prononcée sans que la créance déclarée par l'auteur et admise par le liquidateur ait pu être honorée.

dans le cadre de la procédure de liquidation. Les indemnités accordées leur ont été versées par la SGDL, **grâce à l'apport de la SOFIA**, permettant ainsi aux auteurs concernés de recouvrer les droits qui leur étaient dus.

Formation et information juridique

Le service juridique intervient dans le cadre des formations organisées par la SGDL pour présenter le cadre juridique du contrat d'édition et ses évolutions, notamment les plus récentes, qui découlent de l'accord signé le 20 décembre 2022 par le Syndicat national de l'édition et le Conseil permanent des écrivains.

En 2024, le service juridique est en outre intervenu régulièrement en régions, dans le cadre de journées d'information ou de formations organisées par les Structures régionales du livre.

Actions en justice

En 2024, la SGDL, en lien avec le SNE et le SNAC, a engagé des démarches à l'égard de la société américaine META (propriétaire de Facebook, Instagram et de l'outil d'intelligence artificielle Meta AI) en raison d'une suspicion d'utilisation massive d'œuvres sous droits, sans autorisation de leurs auteurs et éditeurs, afin d'entraîner son modèle d'intelligence artificielle générative. Les échanges avec cette société n'ayant pas permis d'obtenir des clarifications de sa part, **le SGDL, le SNE et le SNAC ont assigné en mars 2025 la société Meta devant la 3e chambre du Tribunal judiciaire de Paris**, compétente pour juger les litiges relatifs à la propriété intellectuelle, en raison **d'actes de contrefaçons et de pillages massifs de contenus protégés par le droit d'auteur et de parasitisme économique**. Cette action en justice s'inscrit dans un contexte de régulation au niveau européen, l'AI Act ayant rappelé la nécessité pour les sociétés éditrices de solutions d'intelligence artificielle générative de respecter le droit d'auteur et d'assurer la transparence sur les sources utilisées pour développer des modèles de fondation. L'affaire, actuellement en cours d'instruction par le Tribunal judiciaire, devrait donner lieu à une audience en fin d'année 2025.

L'objectif de cette action est de faire respecter pleinement par cette société et par l'ensemble des acteurs de l'IA les obligations qui s'imposent à eux en matière de transparence et d'information des titulaires de droit quant aux contenus utilisés, de demande d'autorisation préalable à toute utilisation de contenus protégés par le droit d'auteur et de juste rémunération des créateurs et titulaires de droits en cas d'utilisation autorisée dans le cadre d'accords ou de licences.

RAPPORT DU SERVICE SOCIAL

Du fait de son statut d'association reconnue d'utilité publique, **la SGDL renseigne, conseille et assiste tous les auteurs, membres ou non membres de la SGDL et leur famille**, sur l'ensemble des sujets ayant trait à la protection sociale (maternité, paternité, maladie, retraite...) comme dans le cadre de difficultés financières qu'ils peuvent être amenés à rencontrer (ex. surendettement). Le service social les accompagne également si besoin dans leurs démarches administratives auprès des différents guichets sociaux (CNAV, CAF, Agessa, IRCEC, CPAM, services sociaux départementaux...).

L'assistante sociale de la SGDL, soumise au secret professionnel, conseille et oriente les auteurs par courriel ou par téléphone, et les reçoit sur rendez-vous, soit à la SGDL, soit à leur domicile lorsque leur situation le nécessite.

En 2024, le service social a traité **plus d'un millier de demandes de renseignements**, formulées par téléphone, par courrier ou par courriel. **262 auteurs** ont bénéficié d'une **évaluation personnalisée de leur situation sociale par l'assistante sociale** de la SGDL.

La SGDL a par ailleurs organisé en 2024 :

- **Une demi-journée d'information sur le fonds de formation continue** des auteurs, assurée par un représentant de l'AFDAS ;
- **Une demi-journée d'information sur la retraite de base** des artistes-auteurs en présence de représentants de la CNAV ;
- **Une demi-journée d'information sur la retraite complémentaire des auteurs**, en présence de du directeur de l'IRCEC. Ces réunions publiques ont permis de rappeler à la centaine d'auteurs présents le fonctionnement du régime, de présenter les différentes réformes intervenues depuis trois ans et de répondre aux questions qu'ils se posaient à ce sujet.
- **Deux journées de consultations individuelles par téléphone assurées par des représentants de la CNAV**, ayant permis d'accompagner **28 auteurs** dans la préparation ou la constitution de leur dossier de retraite.

L'assistante sociale de la SGDL a par ailleurs accompagné une vingtaine d'auteurs dans **l'étude et la constitution de leur dossier de régularisation des cotisations prescrites** afin de reconstituer leurs droits à la retraite et d'améliorer le niveau de leur pension.

Le service social de la SGDL offre également aux auteurs et à leur famille la possibilité de souscrire à **la mutuelle de santé de la SGDL**, proposée à un tarif préférentiel négocié auprès de la mutuelle « Pleyel » géré par le groupe Audiens. La SGDL assure dans ce cas les démarches d'adhésion pour le compte des souscripteurs. À fin 2024, **543 personnes** (auteurs membres de la SGDL ou ayants droit) bénéficient de la complémentaire santé de la SGDL. Par ailleurs, dans un contexte de forte hausse du tarif des mutuelles complémentaires de santé, la SGDL a renégocié son contrat auprès de son partenaire Pleyel Santé et obtenu le maintien, pour 2024 et 2025, du niveau de remboursement des soins, ainsi qu'une augmentation nettement moins élevée que celle observée dans la plupart des organismes mutualistes, lui permettant ainsi de continuer à proposer aux auteurs **un contrat de mutuelle parmi les plus compétitifs du marché**.

Parallèlement, le service social reçoit et instruit les demandes d'aides financières, qui sont présentées à **la commission d'aide sociale** qui se réunit une fois par mois. Cette aide d'urgence permet d'apporter un secours à des auteurs, membres ou non membres de la SGDL, faisant face à des difficultés économiques ponctuelles. En 2024, la Commission des aides sociales a ainsi alloué **63.006 € d'aides à 40 auteurs** en difficulté, soit 12.106€ de plus et 10 auteurs de plus qu'en 2023. Ce renforcement de l'aide sociale de la SGDL a été rendu possible grâce à une dotation au fonds d'action sociale apportée en 2024 par le libraire en ligne « La Bourse aux livres ».

RAPPORT DU SERVICE DE LA FORMATION

Formation professionnelle

La SGDL met en œuvre une offre de formation professionnelle **éligible aux financements du fonds de formation professionnelle des artistes-auteurs de l'AFDAS**, afin de répondre aux besoins spécifiques des auteurs du secteur du livre, qui cotisent à la formation professionnelle.

Dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle intervenue en 2020 et conformément aux obligations nouvelles prévues par la loi « Avenir professionnel » de 2018, la SGDL a sollicité et obtenu la **certification de ses actions de formation par le label Qualiopi**. Ce label **garantit** aux auteurs qui suivent les formations de la SGDL **la qualité des enseignements dispensés**, et leur permet de continuer à bénéficier de **la prise en charge des frais de formation** par le fonds de financement de la formation professionnelle des artistes-auteurs géré par l'AFDAS. En 2024, la SGDL a obtenu le **renouvellement de la certification Qualiopi de ses formations**.

En 2024, 149 auteurs et 7 personnes travaillant pour des éditeurs ont bénéficié des formations professionnelles de la SGDL, organisées sur 58 journées de formation.

Le catalogue des formations proposées en 2024 était le suivant :

- Imaginer et animer un atelier d'écriture (3 sessions – 32 stagiaires)*
- Du livre au film, une adaptation réussie (2 sessions – 11 stagiaires)*
- S'orienter dans le monde de l'édition : écrire et publier (2 sessions – 21 stagiaires)*
- La conférence au service de l'auteur (1 session – 6 stagiaires)*
- Gagner en visibilité grâce au réseaux sociaux (2 sessions – 18 stagiaires)*
- Concevoir, écrire et réaliser un podcast (2 sessions – 19 stagiaires)*
- Maîtriser le contrat d'édition pour mieux le négocier (1 session – 12 stagiaires)*
- Initiation au scénario de BD (3 sessions – 30 stagiaires)*
- La reddition des comptes et la rémunération de l'auteur (1 session – 7 stagiaires)*

Sessions de professionnalisation

La SGDL organise également des sessions de professionnalisation à destination des auteurs en début d'activité ou ne pouvant prétendre à la prise en charge de l'AFDAS au titre de la formation professionnelle. Ces sessions, **gratuites pour les auteurs**, sont organisées et intégralement prises en charge **grâce à une subvention de la SOFIA**. Elles sont ouvertes à tous les auteurs membres de la SOFIA, de la SGDL, du SNAC, de l'ATLF et de la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse.

En 2024, la SGDL a organisé **douze sessions de professionnalisation, de deux journées chacune** :

> **Six sessions de niveau 1 (soit 12 journées)**, qui permettent aux stagiaires d'appréhender l'ensemble des thèmes qui intéressent les auteurs de livres (écrivains, traducteurs, illustrateurs...) et qui ont trait au statut juridique, social et fiscal de l'auteur, au contrat d'édition, à l'organisation du secteur du livre ou encore à l'impact des nouvelles technologies sur leur métier. Elles offrent ainsi, par session, à une vingtaine d'auteurs une véritable « introduction à l'état d'écrivain ».

> **Six sessions de niveau 2 (soit 12 journées)** permettant à une vingtaine d'auteurs ayant participé à une formation de niveau 1 d'approfondir dans le détail certaines des notions appréhendées (questions juridiques et fiscales notamment) et de pouvoir étudier des cas pratiques proposés par les participants eux-mêmes.

Les intervenants sont tous des professionnels confirmés du secteur du livre : représentants d'organismes professionnels ou interprofessionnels (Centre national du livre, SGDL...), de maisons d'édition (Grasset, Phébus, Robert Laffont...), du secteur de la librairie...

Le programme de ces sessions était le suivant :

Sessions de niveau 1

> *Première journée*

Le statut social de l'auteur
Les droits de l'auteur

> *Seconde journée*

Les relations auteur/éditeur
L'auteur dans la chaîne du livre
La fonction et le rôle de l'éditeur
Édition, diffusion et distribution
Actualité juridique, sociale et fiscale

Session de niveau 2

> *Première journée*

Le contrat d'édition
Étude de cas pratiques

> *Seconde journée*

Le régime de protection sociale des auteurs
Les aides à la création du Centre national du Livre
Les revenus accessoires
La fiscalité du droit d'auteur
La gestion collective

En 2024, **202 auteurs** auront bénéficié de ces séances de professionnalisation, dont 107 en niveau 1 et 95 en niveau 2.

Journées d'information et de formation organisées en régions

Soucieuse de proposer ses formations à tous les auteurs, y compris ceux qui ne pourraient se rendre à Paris pour en bénéficier, la SGDL intervient régulièrement en régions lors de journées de formation ou d'information organisées à l'invitation des Structures régionales du livre.

En 2024, la SGDL est ainsi intervenue à 11 reprises en régions :

- Intervention à **Lyon** sur le régime des artistes auteurs (ARALL)
- Intervention en visio sur le contrat d'édition pour les auteurs de la région **Auvergne-Rhône Alpes**.
- Interventions à **Toulouse et Montpellier** sur le régime des artistes auteurs et sur le contrat d'édition (OLL)
- Interventions à **Dijon** avec l'URSSAF à destination des auteurs et des diffuseurs (ALL Bourgogne Franche Comté)
- Interventions à **Lannion et à Pontivy** sur le régime des artistes auteurs à destination d'auteurs et d'éditeurs (LLB)
- Intervention à **Rennes** à destination des éditeurs de Bretagne sur le contrat d'édition (LLB)
- Intervention à **Aix-en Provence** lors de la journée professionnelle sur l'IA organisée par la SRL PACA
- Intervention lors de deux tables rondes sur l'IA organisée à l'occasion du Salon du Livre jeunesse de **Montreuil**.

Consultations fiscales

La SGDL propose également à ses membres des consultations fiscales individuelles gratuites, avec une avocate spécialiste de la fiscalité des droits d'auteurs. **En 2024, 10 auteurs ont bénéficié de ce service** et d'un accompagnement dans la préparation de leur déclaration de revenus.

RAPPORT DU SERVICE DE L'ACTION CULTURELLE ET DES PRIX

Action culturelle

En 2024, la SGDL a organisé les événements et les rencontres littéraires suivantes :

> **Cycle de rencontres sur la traduction littéraire « Lost in translation »** organisé en partenariat avec la Cité internationale universitaire de Paris et la fondation Deutsch de la Meurthe. Rencontre entre un auteur et son traducteur, et avec des traducteurs d'œuvres classiques :

- *Lost in translations #3* (6 février 2024) : avec Marie NDiaye et sa traductrice vers l'allemand, Claudia Kalscheuer, en partenariat avec la Maison Heinrich Heine (Maison de l'Allemagne).
- *Lost in translations #4* (25 avril 2024) : avec Marie Darrieussecq et sa traductrice vers le danois, Mette Olesen, en partenariat avec la Fondation danoise de Paris.
- *Lost in translations #5* (5 juin 2024) : avec Delphine de Vigan et son traducteur vers l'espagnol, Pablo Martin Sanchez, en partenariat avec la Maison de l'Espagne à Paris.

> **Cycle de rencontres autour des revues littéraires** : soirées littéraires autour d'une revue et des auteurs qu'elles souhaitent nous faire découvrir :

- Revue **Cockpit** (23 mai 2024 - Hôtel de Massa), avec Fernando Arrabal, Elsa Boyer, Christophe Fiat, Jean-Michel Espitalier, Claire Médard, Olivia Rosenthal.
- Revue **L'Autoroute de Sable** (4 avril 2024) avec Claro, Adrien Lafille, Amélie Lucas-Gary, Gaëlle Obiégly et Laura Tinard.

> **Cycle de rencontres autour du thème « Littérature et insectes » :**

- **Des écrivains à la rencontre des insectes #2** (13 mars 2024), avec :
Nora Gubisch : artiste lyrique, et Alain Altinoglu : pianiste et chef d'orchestre ; Jean Poinsignon : musicien compositeur ; Juliette Boutillier : réalisatrice de documentaires sonores et productrice radiophonique pour la série documentaire LSD sur France Culture, elle a notamment produit une série sur les insectes ; Laurence Vielle : Poétesse et comédienne ; Christophe Hardy : Écrivain, poète, musicien.

> **Festival SGDL « Espèces d'auteurs »** (20 sept. 2024 ; salle des fêtes de la Mairie du XIV^e) :

- Table ronde sur les littératures de l'imaginaire, avec Ada Rémy (autrice), Sébastien Omont (critique littéraire), Léo Henry (premier lauréat du Prix SGDL des littératures de l'imaginaire).
- Remise des Grands Prix SGDL de Printemps (fiction, non fiction, poésie, jeunesse, nouvelles), du Prix SGDL de fiction audio et radio, du Prix Révélation SGDL de printemps pour un 2^e roman et du Prix SGDL des littératures de l'imaginaire.
- Lectures des textes primés.

> **Soirée « Premiers romans »** : Le 6 décembre 2024, à la Bibliothèque historique de la Ville de Paris, en partenariat avec Bibliocité, autour des primo-romanciers lauréats du Prix SGDL Révélation et du Prix des lecteurs des bibliothèques de la Ville de Paris. Table ronde avec : Virginia Tangvald et Lena Ghar.

> **Exposition sur l'histoire de la SGDL et de l'Hôtel de Massa**, accrochée sur le mur d'enceinte côté rue du Faubourg Saint-Jacques, à l'occasion des Journées européennes du Patrimoine et disponible en ligne sur notre site³.

³ <https://www.sgdl.org/sgdl-accueil/le-patrimoine/l-hotel-de-massa/exposition-journees-du-patrimoine-2024>

Prix littéraires et bourses de création décernées en 2024

La SGDL a remis, en 2024, **12 prix littéraires dotés et 3 bourses de création, pour un montant total de 89.575 €** :

- Le **Grand Prix SGDL pour l'Œuvre** (15.000€) a été décerné à Elisabeth BADINTER pour l'ensemble de son œuvre.
- Le **Grand Prix SGDL-Ministère de la Culture pour l'Œuvre de traduction** (15.000€) a été remis au traducteur du norvégien, du danois et du suédois, Terje SINDING, pour l'ensemble de son œuvre.
- Le **Grand Prix de la Fiction** (4.000€) a été décerné à Guillaume MARIE pour *Je vais entrer dans un pays*, Corti.
- Le **Grand Prix de la non-fiction** (4.000€) est revenu à Marie COSNAY, *Des îles (III)*, Editions de l'Ogre.
- Le **Prix Révélation pour un deuxième roman** (4.000€) a été remis à Marielle HUBERT, *Il ne faut rien dire*, P.O.L.
- Le **Grand Prix SGDL du Roman Jeunesse** (4.000€) a été remis à Marie BOULIC, *Le chant du bois*, éditions Thierry Magnier.
- Le **Grand Prix SGDL de Poésie** (4.000€) a récompensé Gérard CARTIER, *Le voyage intérieur*, Flammarion.
- Le **Grand prix de la Fiction radiophonique** (1.500€) a été attribué à Benjamin ABITAN, Laura FRE-
DUCCI et Wladimir ANSELME pour *La chute de Lapinville* (Arte Radio).
- Le **Prix Dubreuil du premier roman** (4000€) a été décerné à Virginia TANGVALD, *Les enfants du large*, JC Lattès.
- Le **Prix Christiane Baroche du premier recueil de nouvelles** (3.000€) a été attribué à Cécile-Marie HADRIEN, *Je vous dépose quelque part ?*, Quadrature.
- Le **Prix Elina et Louis Pauwels** (4.575€) a été décerné à Bénédicte SAVOY pour *A qui appartient la beauté ?* publié aux éditions La Découverte.
- La **Bourse de création poétique Gina Chenouard** (3.000€) a été décernée à Arthur LE RESTE JULIARD pour son projet de recueil *Haïdétique*.
- La **Bourse Sarane Alexandrian** (10.000€) est revenue à Cécile VARGAFTIG pour son projet *Des yeux pour ne pas voir*.
- La **Bourse de création Arcane** (9.000€), décernée conjointement par la SGDL et l'ADAGP, a été attribuée à Chloé VANDERSTRAETEN (artiste) et Eva Anna MARECHAL (autrice) pour leur projet d'édition.
- Le **Prix SGDL des littératures de l'imaginaire** (4.500€) décerné à Léo HENRY pour trois ouvrages : *La Géante et le naufrageur* (Le Belial) ; *Cent Vingt* (La Volte) ; *Héctor* (Rivages).

